
	FICHE DE DONNEES SECURITE	
Page 1/12	ENGRAIS NPK 15-15-15 AOP263	Etablissement : 14-04-2021 Version précédente : <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 14-04-2021 Version : 1

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 15-15-15
Synonymes : Engrais NPK
Code produit : 2000312-2000316
Code FDS : AOP263
Formule chimique :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage principal : Professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse : 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	>=10 - <=70	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
chlorure d'ammonium	(N° CAS) 12125-02-9 (N° CE) 235-186-4 (N° Index) 017-014-00-8 (N° REACH) 01-2119489385-24-xxxx	>=1 - <=25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	(80 =<C < 100) Eye Irrit. 2, H319	

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS



4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Consulter un médecin en cas de malaise. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE



5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Pour un feu important : Eau en grande quantité.
Agents d'extinction non appropriés	: Dioxyde de carbone. de la poudre d'extinction. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ammoniac. Chlore. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2)
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/12	ENGRAIS NPK 15-15-15 AOP263	Etablissement : 14-04-2021 Version précédente : _____ Révision : Entrée en vigueur : 14-04-2021 Version : 1

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection Respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

Mesures d'hygiène
manipulation.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Protéger de l'humidité. Le produit est hygroscopique. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Chaleur et sources d'ignition	: Eviter la chaleur et le soleil direct.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec : Matières organiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Paramètres de contrôle

chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
France	Nom local	Ammonium (Chlorure d'), fumées
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,12 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	36 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	2,56 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,9 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,56 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l	
nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	18 mg/l	
chlorure d'ammonium (12125-02-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	190 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,5 mg/m ³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	114 mg/kg de poids corporel	
A long terme - effets systémiques, orale	11,4 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,9 mg/m ³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	114 mg/kg de poids corporel/jour	

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,2 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	11,2 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,43 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,163 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	16,2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Eviter toute formation de poussière.

Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Caoutchouc chloroprène. EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340. EN ISO 13982

Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: rose.
Odeur	: inexistante à légère.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 5 (100 g/L; 20 °C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable

**15-15-15 NITRIQUE
ENGRAIS NPK
15-15-15
AOP263**

 Etablissement : 14-04-2021
 Version précédente :

 Révision :
 Entrée en vigueur : 14-04-2021
 Version : 1

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique; Épreuve S.1 : Épreuve de décomposition en gouttière visant à déterminer la tendance à la décomposition autonome exothermique d'engrais contenant des nitrates:Négatif
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Densité apparente	: ≈ 1100 kg/m ³
Autres propriétés	: Taille des particules : 2 - 5 mm.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Agent oxydant. acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Ammoniac, Chlore, Chlorure d'hydrogène, Oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

15-15-15 NITRIQUE
ENGRAIS NPK
15-15-15
AOP263

 Etablissement : 14-04-2021
 Version précédente :

 Révision :
 Entrée en vigueur : 14-04-2021
 Version : 1

pas remplis)

ATE CLP (voie orale)	5640 mg/kg de poids corporel
----------------------	------------------------------

chlorure d'ammonium (12125-02-9)	
DL50 orale rat	1410 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD 434)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 5 (100 g/L; 20 °C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Read-across) pH: ≈ 5 (100 g/L; 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non pertinent)

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Aucun effet néfaste connu sur le fonctionnement des stations d'épuration en utilisation normale dans les conditions recommandées. Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

Toxicité aquatique aiguë

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

15-15-15 NITRIQUE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

nitrate d'ammonium (6484-52-2)

 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

chlorure d'ammonium (12125-02-9)

 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Catalogue européen des

déchets. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 06 10 99 - déchets non spécifiés ailleurs

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Autres informations

IMSBC-Code : C

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

58. Nitrate d'ammonium (AN)	nitrate d'ammonium
65. Sels d'ammonium inorganiques	nitrate d'ammonium - chlorure d'ammonium

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004

**15-15-15 NITRIQUE
ENGRAIS NPK
15-15-15
AOP263**

 Etablissement : 14-04-2021
 Version précédente :

 Révision :
 Entrée en vigueur : 14-04-2021
 Version : 1

concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: RÈGLEMENT (CE) no 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 octobre 2003 relatif aux engrais. Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 98/2013, toutefois toutes transactions suspectes, disparitions ou vols doivent être signalés aux autorités compétentes.

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4702.IV	IV. — Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t Nota. — Concernant les engrais azotés simples et les engrais composés azotés binaires (NP ou NK) ou ternaires (NPK), ne sont à prendre en compte que les engrais à base de nitrates (ex : ammonitrates). En conséquence, les engrais azotés non à base de nitrates (ex. : urée) ne sont pas comptabilisés. L'identification d'un engrais à base de nitrate peut se faire par la mention de l'azote nitrique dans les documents commerciaux.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Nom commercial	Modifié	
Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
IATA	Association internationale du transport aérien		

**15-15-15 NITRIQUE
ENGRAIS NPK
15-15-15
AOP263**

 Etablissement : 14-04-2021
 Version précédente :
 Révision :
 Entrée en vigueur : 14-04-2021
 Version : 1



IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane

Sources des données : ASSESSMENT OF THE CLASSIFICATION AS EYE IRRITANT OF AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZERS ALSO CONTAINING AMMONIUM CHLORIDE Report prepared by Fertilizers Europe/November 2012. Indications du producteur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Service établissant la fiche technique : KFT Chemieservice GmbH
 Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim
 Postfach 1451 64345 Griesheim
 Germany
 Tel.: +49 6155-8981-400 Fax: +49 6155 8981-500
 Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Barbara Stark

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 12/12	15-15-15 NITRIQUE ENGRAIS NPK 15-15-15 AOP263	Etablissement : 14-04-2021 Version précédente : ----- Révision : Entrée en vigueur : 14-04-2021 Version : 1

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.